



(Le français suit ci-dessous)

Fish Harvester Benefit and Grant Program

The Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard, the Honourable Bernadette Jordan, has announced that **the Fish Harvester Benefit and Grant Program will open for applications on August 24, 2020, through to September 21, 2020.**

The Fish Harvester Benefit offers income support to self-employed fish harvesters and sharepersons. The benefit covers up to 75% of income losses beyond a 25% threshold for the 2020 tax year when compared to 2018 or 2019. The maximum benefit is \$10,164.

The Fish Harvester Grant is a non-repayable grant to self-employed fish harvesters with a valid commercial fishing licence in 2020 (issued by DFO or their Province or Territory for freshwater commercial harvesters), and who had reported landings and self-employed fishing income in 2018 or 2019. The grant program provides non-repayable support of 10% of reported self-employed fishing income in 2018 or 2019 up to a maximum of \$10,000. A lesser grant amount may be provided on a sliding scale relative to revenue or actual expenses.

Enclosed are links to the [News Release](#) and [Program Overview](#) for additional details.

Individuals applying for the Fish Harvester Benefit will need to ensure that they have the following information available:

- Social Insurance Number (SIN)
- Full Name
- Amount of their reported self-employed fishing income for the 2018 or 2019 tax year (whichever is higher)
- Income Tax Program Account Number if income is reported under a corporation
- Projected estimate of the applicant's self-employed fishing income for 2020
- Applicant's full home address
- Phone number
- Email
- Bank details for payments (including branch transit number, institution number and account number)

*** Individuals applying for the Fish Harvester Grant will need to have the information listed above as well as their Unique Identifier or Fisher Identification Number (FIN) and their estimated fishing expenses for 2020.**

Unique identifiers will be distributed to Indigenous communities by Business Development Teams (BDT) or the DFO in advance to the program opening. For freshwater fisheries, the Province or Territory will issue unique identifiers where required.

For more details on the program, you can also go to:

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/fhgbp-ppsp/index-eng.html>



Programme de Prestation et Subvention aux pêcheurs

La ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Bernadette Jordan, a annoncé que **la Prestation et la Subvention aux pêcheurs seront ouvertes aux candidatures du 24 août 2020 au 21 septembre 2020.**

La Prestation aux pêcheurs offre de l'aide au revenu aux pêcheurs indépendants et aux pêcheurs à la part. Elle couvre jusqu'à 75 % des pertes de revenus au-delà d'un seuil de 25 % de baisse des revenus pour l'année d'imposition 2020 par rapport à 2018 ou à 2019. La prestation maximale est de 10 164 \$.

La Subvention aux pêcheurs est une subvention non remboursable destinée aux pêcheurs indépendants qui possèdent un permis de pêche commerciale valide en 2020 (délivré par Pêches et Océans Canada ou par la province ou le territoire pour les pêcheurs commerciaux de poisson d'eau douce), et qui ont rapporté des débarquements et des revenus déclarés à titre de pêcheur indépendant pour les années d'imposition 2018 ou 2019. Le programme de subvention fournit de l'aide non remboursable de 10% des revenus déclarés à titre de pêcheur indépendant pour les années d'imposition 2018 ou 2019 jusqu'au montant maximal de 10 000 \$. Un montant de subvention inférieur peut être accordé selon une échelle mobile par rapport aux revenus ou aux dépenses réelles.

Pour plus de détails, veuillez trouver ci-joint les liens au [communiqué de presse](#) et à l'[aperçu du programme](#).

Les personnes qui demandent la Prestation aux pêcheurs doivent fournir les renseignements suivants :

- leur numéro d'assurance sociale;
- leur nom complet;
- le montant des revenus déclarés à titre de pêcheur indépendant pour l'année d'imposition 2018 ou 2019;
- le numéro du compte de programme d'impôt sur le revenu, si les revenus sont déclarés par une société;
- l'estimation des revenus du demandeur à titre de pêcheur indépendant en 2020;
- leur adresse résidentielle complète;
- leur numéro de téléphone;
- leur adresse courriel;
- leurs renseignements bancaires pour les paiements (numéro de transit de la succursale, numéro d'institution et numéro de compte).

***Les personnes qui demandent la Subvention aux pêcheurs** doivent fournir les renseignements indiqués ci-haut ainsi que leur **identifiant unique ou numéro d'identification du pêcheur et une estimation de leurs dépenses à titre de pêcheur indépendant en 2020**. Les identifiants uniques seront distribués aux communautés autochtones par les équipes de développement commercial (EDC) ou le MPO avant l'ouverture du programme. Pour les pêches en eau douce, la province ou le territoire émettra des identifiants uniques au besoin.

Pour plus de détails au sujet du programme, rendez-vous au:

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/fhgbp-ppsp/index-fra.html>